

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2019

INDIVISION SUCCESSORALE ET EXPLOITATION D'UN AÉRODROME POLYNÉSIE
FRANÇAISE - (N° 2085)

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.